

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2023-07-11-2a

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS et le 11 JUILLET

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFFRAY-VINCENTS, Muriel PRADES, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Jean-Luc LENOIR (arrivée à 18H16), Olivier CABASSUT, Elisabeth CERNEAU.

Procurations :

*Jean-Luc PRADES donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE,
Pierre ROS donne pouvoir à Maryse OLIVÉ,
Isabelle E SILVA PENDRELICO donne pouvoir à Sandrine MAZARS,
Carl COIGNARD donne pouvoir à Carole MAUREL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Jordan DARTIER,
Pascal VIVIANI donne pouvoir à Jean-Luc LENOIR,
Sandrine MORONI donne pouvoir à Olivier CABASSUT,
Yvon MARTIN donne pouvoir à Elisabeth CERNEAU.*

Objet : Décision Modificative n°2 du Budget Principal de la commune.

En cours d'année, il est nécessaire de modifier les écritures budgétaires afin d'adapter les crédits ouverts au Budget Primitif à la réalité des informations financières. Aussi, le Conseil Municipal est appelé à voter des décisions modificatives.

Il convient aujourd'hui de réajuster les crédits votés au Budget Primitif 2023 afin de tenir compte notamment d'écritures de régularisations et d'intégrations, ainsi que des transferts de crédits à l'intérieur de la section d'investissement.

Il est donc proposé de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 011 Article 6067 « Fournitures scolaires » + 1 300 €

Chapitre 011 Article 611 « Contrats de prestations de services » - 1 300 €

Dépenses d'Investissement :

Opération 952 - 2031 « Réalisation ZAC » - 18 700 €

Opération 903 - 2188 « Acquisition de matériel » + 6 500 €

Opération 953 – 21551 « Accessibilité bâtiments »	- 3 000 €
Opération 956 – 2188 « Signalisation »	+ 10 000 €
Opération 822 – 2315 « Parkings Vias Plage »	+ 35 000 €
Opération 939 – 21838 « Passage au numérique école primaire »	- 1 300 €
Opération 924 – 21534 « Eclairage Public »	+ 60 000 €
Opération 925 – 21828 « Achat véhicules »	+ 15 000 €
Opération 964 – 2111 « Acquisitions diverses »	- 59 900 €
Opération 941 – 2315 « Travaux de voirie »	+ 6 400 €
Chapitre 041 – Article 2315 « Installation, matériel, outillage... »	+ 869 000 €
<u>Recettes d'Investissement :</u>	
Chapitre 13 – 1313 « Subvention Département »	+ 50 000 €
Chapitre 041 Article 238 « Avances versées »	+ 16 800 €
Chapitre 041 Article 2031 « Etudes »	+ 852 200 €

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces écritures budgétaires modifiées.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Budget Primitif de la commune voté le 23 mars 2023,
VU la décision modificative n°1 votée le 25 mai 2023,
CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances en date du 6 juillet 2023,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (25 Pour / 2 Abstentions / 2 Absents)

- **DECIDE** de modifier les inscriptions budgétaires de l'exercice comme susvisé.
- **DIT** que le montant des inscriptions prévues au Budget de l'exercice tiendra compte de ces modifications.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



A blue ink signature scribble over a circular official stamp of the Municipality of Vias, Hérault.

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS



A blue ink signature scribble over a circular official stamp of the Municipality of Vias, Hérault.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

17/07/2023
17/07/2023